

**Modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Tergnier –
Approbation**

Vu l'Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la Ville de Tergnier, approuvé par délibération du 18 juin 2009 ;

Vu la délibération 021 du 22 février 2018 approuvant le dossier de création de la ZAC dite « ZAC Bois des Moines » ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité le Plan local d'urbanisme de la Ville de Tergnier avec ce dossier de création ;

Considérant que ces évolutions ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant également que ces évolutions ne sont pas de nature à :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer ces possibilités de construire,
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Vu l'arrêté n°271 du 7 août 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de la Ville de Tergnier ;

Vu la délibération 031 du 18 octobre 2018 relative à la consultation du public pour la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Tergnier ;

Considérant la consultation du public réalisée du 31 octobre 2018 au 30 novembre 2018 ;

Considérant qu'à l'issue de cette concertation, aucun administré n'a émis d'avis sur cette modification ;

Vu les avis favorables de la Chambre d'agriculture de l'Aisne, de la Direction départementale des territoires de l'Aisne, du Conseil départemental de l'Aisne, de la MRAE Hauts-de-France, du Conseil régional des Hauts-de-France, et du SDIS de l'Aisne ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

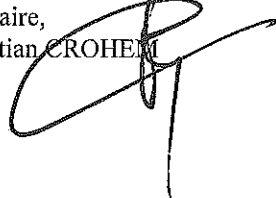
APPROUVE la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Tergnier telle qu'annexée à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les Membres présents.

Délibération certifiée exécutoire en application de la loi n° 82.213 modifiée et complétée par la loi du 22/7/82
Tergnier, le 21 DEC. 2018

Le Maire,
Christian CROHEM



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 14 décembre 2018

Le Maire,
Christian CROHEM



N° interne de délibération	N°022
Date de transmission en préfecture de l'Aisne	21-12-2018
Identifiant unique de l'Acte	002-210207114-20181213-022-DE